



Un papier signé a la main d une personne , est elle une preuve qu

Par **patatogun**, le **01/12/2010 à 22:43**

Bonjour,j ai un papier signé par une personne juste sur une feuille libre , est une preuve ? c
est un papier d un du

Par **Marion2**, le **01/12/2010 à 22:47**

Est-ce une reconnaissance de dettes faite en bonne et due forme ?

Par **patatogun**, le **01/12/2010 à 23:56**

comment doit etre la reconnaissance de dettes en bonne et due forme ?

Par **chaber**, le **02/12/2010 à 05:38**

Bonjour,

Je soussigné,Nom prénom,adresse, reconnais avoir reçu de Nom, prénom adresse, avoir
reçu par chèque ou en espèces, la somme de X euros (X euros en lettres manuscrites et en

chiffres) moyennant un intérêt d X% pour une durée de X mois

Le remboursement se fera par X mensualités de X euros (même chose que ci-dessus) comprenant les intérêts que vous aurez calculés.

Le non-paiement d'une mensualité entrainera le droit pour le prêteur d'exiger le remboursement total immédiat.

ou au plus tard le (date) avec les intérêts dus.

Fait à le

lu et approuvé signature de l'emprunteur

[fluo]Très important: la somme doit impérativement figurer en chiffres et en lettres, par exemple 1000€ (mille euros), sinon cette reconnaissance de dettes n'aura aucune valeur juridique en cas d'impayé ou de non-remboursement

[/fluo]

les intérêts ne sont pas obligatoires

Prenez copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du permis de conduire

Par **patatogun**, le **03/12/2010 à 19:36**

que ce passe t il si la personne n est pas solvable ? est elle saisit , doit elle revendre des biens , meme si c est son entreprise ?

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 19:47**

Le créancier saisit la justice, obtient un titre exécutoire et peut alors saisir le débiteur

Par **patatogun**, le **03/12/2010 à 20:09**

combien peut couter ce service par des specialiste ?

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 21:45**

quel service ?

quel spécialiste ?

Par **patatogun**, le **04/12/2010 à 21:12**

un avocat car ça dépasse 10000 euros et la personne ne m'a pas donné de photocopie de pièce d'identité, est-ce valable ?

Par **Marion2**, le **04/12/2010 à 23:16**

chaber vous a répondu. Relisez son message.

Par **chaber**, le **05/12/2010 à 08:54**

le fisc oblige à déclarer, sur un imprimé spécial, le n° 2062, tout prêt accordé ou reçu par un ami ou un membre de la famille et excédant 760 € (hors éventuels intérêts)

Si néanmoins la reconnaissance de dettes est rédigée telle que je l'ai décrite, vous devez envoyer une mise en demeure (LR avec AR) en demandant le règlement sous quinzaine à réception, et ensuite saisir la justice.